

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-01-130223

OBJET : ENSEMBLE IMMOBILIER RUE ABBÉ CHAUVEAU – PROJET DE CELLULE COMMERCIALE

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'étude de faisabilité d'un ensemble immobilier à l'angle de la rue Abbé Chauveau et de la rue du Paradis. Le projet qui sera confié à l'Office Public de l'Habitat du Choletais Sèvre Loire Habitat comprendra une surface commerciale au rez-de-chaussée et 5 logements locatifs à loyers modérés à l'étage.

Cet immeuble mixte qui devrait voir le jour en 2026 sera construit sous la forme d'une convention de groupement de commande dont Sèvre Loire Habitat est le coordonnateur.

Monsieur le maire précise que la constitution d'un groupement de commandes permet de disposer d'une part, d'un ensemble architectural fonctionnel et cohérent et, d'autre part, d'assurer une meilleure coordination dans la réalisation du bâti avec d'éventuelles économies d'échelle à la clé.

A l'étage, la maîtrise d'ouvrage des 5 logements locatifs sera assurée par Sèvre Loire Habitat et, au rez-de-chaussée, la maîtrise d'ouvrage de la surface commerciale d'environ 400 m² serait assurée par la commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, comprenant les travaux et les prestations intellectuelles, a été arrêtée dans la convention, validée par le conseil municipal le 12/12/2022, à un montant total de 1 110 500 € HT. La part communale étant évaluée, à ce stade de l'étude, à 387 900 €.

La surface commerciale d'environ 400m² sous maîtrise d'ouvrage communale a vocation à être cédée, brut de béton, à un professionnel qui réalisera ensuite les travaux de finition adaptés à son activité.

Des contacts ont été pris avec le pharmacien, Monsieur BEAUVAIS, installé aujourd'hui 5 Place Grignon de Montfort à La Séguinière. Celui-ci souhaite moderniser et agrandir son officine mais ne dispose pas, à l'emplacement actuel qu'il occupe, de l'emprise foncière suffisante. Le projet communal correspond en tout point à ce qu'il recherche.

Monsieur le maire informe que la commune a déjà, par le passé, réalisé pour le compte de professionnels (banque, médecins, kinésithérapeutes) des bâtiments sur des terrains lui appartenant. Cette solution offre la possibilité, d'une part, d'implanter au cœur du village des services demandés par les habitants et, d'autre part, de disposer d'un droit de regard sur la qualité architecturale de l'opération immobilière.

Il invite en conséquence le conseil municipal à se prononcer, en principe, sur la convenance générale du projet afin de pouvoir avancer en ce sens dans les études à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Considérant que le projet proposé permet de rendre plus accessible à la population des services offerts par un professionnel de santé et contribue à la revitalisation du centre bourg,

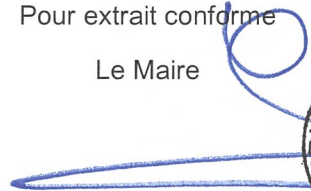
Considérant que la commune possède, au cœur du village, à l'emplacement de deux maisons récemment démolies, d'un espace adapté à cette construction,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 1er février 2023,

- ***DONNE un avis favorable au projet de construction d'un commerce, brut de béton, afin de le vendre à terme, à charge pour le futur propriétaire d'en réaliser l'achèvement en fonction des adaptations propres à son activité,***
- ***AUTORISE en conséquence Monsieur le maire à se concerter avec le demandeur pour faire procéder, par l'architecte à désigner, à l'établissement des plans et devis de travaux,***
- ***PRECISE que, le cas échéant, les conditions de transfert de cette opération s'effectueront à prix coutant et que la commune devra s'entourer des garanties contractuelles nécessaires.***

Pour extrait conforme

Le Maire




Guy BARRE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRE




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-02-130223

OBJET : LOGEMENT D'URGENCE – DEMANDE D'ESTIMATION FONCIERE D'UNE MAISON RUE DU VIEUX PONT

Monsieur le maire explique qu'un rapport d'insalubrité a été établi par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, en lien avec le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, concernant une maison d'habitation sise 9 rue du Vieux Pont.

L'ARS dans un rapport du 7 avril 2022 a sommé les propriétaires d'entreprendre les travaux qui s'imposent et la commune a fait le nécessaire avec le concours du bailleur social Sèvre Loire Habitat pour reloger l'occupant du logement.

Un arrêté préfectoral en date du 5 août 2022 a également été notifié aux propriétaires pour leur rappeler les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser la situation d'insalubrité et préciser les délais à respecter :

- Dans un délai d'un mois : procéder à la sécurisation de l'installation électrique et fournir une attestation de conformité par le Consuel ou un autre organisme agréé,
- Dans un délai de 6 mois : réaliser les travaux listés dans le rapport d'évaluation du 7/4 et l'arrêté du 5/8.

A ce jour, aucune démarche supposant la réhabilitation prochaine du bien n'a été entreprise et cette situation expose les propriétaires à l'exécution d'office, et à leurs frais, de la remise en état du logement.

Monsieur le maire informe que cette situation a amené la municipalité à évoquer la possibilité pour la commune d'acquérir ce bien, en l'état, dans le but d'en faire, après une réhabilitation complète, un logement d'urgence. Il s'agit de pouvoir offrir un habitat temporaire « dit de priorité sociale » à une famille ou une personne en difficulté. L'occupant hébergé pourra y loger pendant six mois au maximum, et bénéficiera d'un accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour trouver une solution de logement pérenne.

Il souhaite donc obtenir l'avis du conseil municipal afin de savoir si la commune doit avancer sur ce projet de logement d'urgence en demandant aux propriétaires de formaliser une proposition de prix.

Le cas échéant, il conviendra de disposer d'une offre objective correspondant aux prix du marché local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt de pouvoir accueillir, dans l'urgence, pour un séjour provisoire, des personnes en difficultés : incendie du domicile, mise en sécurité d'une famille, dépannage en attente d'un logement social...

Considérant l'intérêt de rénover une maison dont l'intérêt patrimonial est avéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 1er février 2023,

- **AUTORISE Monsieur le maire à se rapprocher des propriétaires de la maison sise 9 rue du Vieux Pont à La Séguinière pour les informer du souhait de la commune d'acquérir leur bien,**
- **PRECISE que, pour disposer d'une offre de prix objective, la valeur du logement devra être établie par un notaire assermenté.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseiller municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-03-130223

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE PREVERT POUR LE CONSERVATOIRE

Monsieur le maire informe que l'Agglomération du Choletais sollicite la commune pour l'organisation de séances pédagogiques des élèves du Département Musiques Amplifiées et Improvisées du Conservatoire du Choletais à l'Espace Prévert.

Ces séances se tiendraient du vendredi 21 avril au dimanche 23 avril 2023 et du mardi 25 au jeudi 27 avril 2023.

Durant ces six jours, dans le cadre de ces projets accompagnés, les élèves travaillent avec leurs enseignants et des intervenants extérieurs, avec la perspective de proposer, à l'issue des séances, une prestation ouverte au public.

Les projets accompagnés s'adressent à des groupes déjà constitués ou à des musiciens seuls ayant un répertoire personnel original – quel que soit le style – et souhaitant bénéficier d'un encadrement artistique et technique pour développer leur projet (travail scénique, production du son...). Une résidence, de deux ou trois jours préparant à la scène, est prévue chaque année pour chaque projet en vue, notamment, d'organiser les concerts de fin d'année (Jardin de Verre, Fête de la Musique...).

Monsieur le maire explique que cette mise à disposition gratuite du Théâtre Prévert nécessite une convention pour définir les règles de l'occupation sollicitée par le Conservatoire du Choletais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseiller municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-04-130223

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE LA BRUNIERE

Par délibérations du 9 mai 2022 et du 7 juillet 2022, le conseil municipal a décidé de céder deux parcelles situées en zone agricole au lieu-dit La Brunière à deux propriétaires riverains.

Ces parcelles d'une superficie respectivement de 1 084 m² (AD n°285) et 781 m² (AD n°281) ont été acquises par la commune par suite d'une délibération du 7 juillet 2017 dans le but de préserver leur patrimoine naturel et de procéder à d'éventuels échanges pour pérenniser l'activité agricole en place.

Monsieur le maire expose que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) sollicitée, dans le cadre de son droit de préférence pour toute cession de terrain agricole, a rejeté cette demande dans la mesure où la commune est engagée dans son projet de préservation des espaces agricoles et naturels pour une durée de 10 ans.

L'acte ayant été passé le 3 janvier 2019, il faudra que la commune attende l'année 2029 pour céder les terrains qui lui appartiennent à La Brunière.

Monsieur le maire propose donc que, d'ici cette date, la commune contracte, avec les personnes intéressées par leur acquisition, une mise à disposition précaire et révocable.

Cette solution offre le double avantage de libérer la commune d'une contrainte d'entretien qui pèse sur la charge de travail des employés municipaux et de permettre aux propriétaires riverains de jouir de l'usage d'un bien qui devrait leur appartenir dans le courant de l'année 2029.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjointes*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-05-130223

OBJET : UTILISATION DE CHEMINS ET ESPACES VERTS COMMUNAUX POUR TRAVAUX LOURDS

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2020, lors de l'adoption d'un protocole transactionnel de remise en état d'un sentier communal détérioré lors d'un chantier privé, le conseil municipal avait décidé que l'usage des chemins et espaces verts communaux ne serait désormais plus utilisé pour des travaux lourds.

Le passage des engins de terrassement occasionne systématiquement des désordres qui nécessitent une remise en état plus ou moins importante que la commune peine, bien souvent, à se faire rembourser.

Cependant, cette décision municipale cause certaines difficultés notamment pour des propriétaires qui croyant pouvoir bénéficier d'un accès à leur terrain par l'arrière n'ont conservé aucune possibilité de passage en façade. Cette situation pouvant empêcher toute possibilité d'extension d'habitation, de construction de piscine ou d'annexe...

Monsieur le maire propose donc, quand aucun autre passage n'est envisageable, d'autoriser à titre exceptionnel l'usage de chemins et espaces verts communaux pour des travaux lourds, sur une courte durée.

Par ailleurs, dans l'objectif de limiter au maximum les risques, les espaces communaux ne pourront être empruntés, qu'après accords des services municipaux et en dehors de la mauvaise saison soit entre novembre et mars inclus.

Dans cette hypothèse, afin de dédommager la commune, des frais administratifs et techniques, de contrôle, d'état des lieux..., un forfait de gestion de 500 € sera versé par le demandeur. Cette somme sera immédiatement encaissée par la commune.

En outre, une caution de 2 500 € sera également déposée avant le démarrage des travaux et sera en tout ou partie utilisée pour couvrir les frais de remise en état induits par le chantier privé. Sachant que les travaux d'une éventuelle remise en état seront réalisés sous la responsabilité de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux réunie exceptionnellement le 4 février 2023,

Considérant l'intérêt de tout mettre en œuvre pour protéger les chemins et espaces verts communaux,

Considérant l'intérêt de permettre aux particuliers, quand tout autre accès s'avère impossible, d'entreprendre des travaux sur leur propriété,

- **AUTORISE l'utilisation de chemins et espaces verts communaux dans les conditions susmentionnées.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Guy BARRE

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-06-130223

OBJET : BILAN DE FREQUENTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL CAMPING-CAR PARK

Monsieur le maire rappelle que la commune a investi dans l'aménagement d'une aire d'accueil dédiée aux camping-cars au cours de l'année 2017 et que le choix a été fait d'en confier la gestion à la société Camping-car Park par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Il précise que la nouvelle convention approuvée par le conseil municipal le 9 novembre 2020 fixe les conditions d'exploitation de l'aire d'accueil de la façon suivante :

- Autorisation donnée à l'exploitant d'installer le matériel commandé par la commune,
- Restriction d'utilisation du terrain communal aux seules fins définies par la convention (aire d'étape pour camping-cars),
- Durée initiale de la convention : 3 ans à compter de la mise à disposition effective de l'aire d'étape au profit de l'occupant,
- Exécution des travaux d'installation du contrôle d'accès à la charge de l'exploitant,
- L'exploitant assure la gestion commerciale du client et la gestion technique des entrées et sorties, 7j/7 et de 7h à minuit selon saison,
- Les consommations et abonnements (eau, électricité, ADSL, déchets ménagers) et les taxes liées au fonctionnement de l'aire d'étape sont à la charge de la commune,
- Le montant de la commission de gestion commerciale prélevée sur le chiffre d'affaires correspond à 1/3 des sommes collectées mais est assorti d'un montant minimum de 3,64 € HT par emplacement et par tranche de 24h00,

- La taxe de séjour est applicable dans les conditions fixées par le conseil d'agglomération l'encaissement est assuré par l'exploitant, lequel procède ensuite au reversement à l'AdC (Agglomération du Choletais).

Le site de La Séguinière a été mis en service en décembre 2017 et Monsieur le maire propose donc comme à chaque début d'année d'en dresser le bilan annuel afin de pouvoir solliciter, auprès de la société Camping-car Park, le montant de la redevance due au titre de l'année N-1.

Le nombre de nuits « Pass' Etapes » consommées est de 4019 (2 748 en 2021, 2 124 en 2020 et 2 284 en 2019) et il y a eu également 109 utilisations de la borne de services (53 en 2021) pour un montant total annuel du chiffre d'affaires de 37 907,25 (24 772 € HT en 2021).

La commission de gestion conservée par société Camping-car Park est :

- pour les nuits de 15 863,27 €,
- pour les services de 198,54 €,

Soit un total de 16 061,81 €.

La société de gestion est donc redevable d'une somme nette correspondant à 37 907,25 € HT – 16 061,81 € HT soit 21 845,44 € (14 053 € en N-1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 9 novembre 2021,

Vu la convention d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de l'aire d'étape passée avec la société Camping-car Park,

Vu le tableau de fréquentation mensuelle de l'aire d'accueil pour camping-cars pour la période du 01/2022 au 12/2022,

- **AUTORISE Monsieur le maire à émettre, sur le budget 2022, à l'article 70632, un titre de recettes afin de percevoir auprès de la société Camping-car Park la somme correspondant à la redevance annuelle ;**
- **ARRÊTE à 21 845,44 € le montant à percevoir pour la période allant du 1/1/2022 au 31/12/2022.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseiller municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-07-130223

OBJET : LOTISSEMENT LE BORDAGE – CREATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE

Pour favoriser le partage de l'espace public et favoriser le déplacement en toute sécurité des piétons et des cyclistes, la commune a mis en place des zones 30 dans les rues étroites du centre ancien ainsi que devant quelques établissements publics (salle de l'Arceau, les écoles, restaurant scolaire...).

Une zone 20 dite « de rencontre » a été suggérée par l'aménageur du lotissement Le Bordage pour sécuriser ce nouveau secteur dense desservi par une voie dont la largeur invite à la prudence.

Monsieur le maire précise qu'une zone de rencontre cherche à faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons et les véhicules, mais également à permettre le développement de la vie locale. Elles se développent en France depuis plusieurs années,

Il peut s'agir d'un ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. » (article R 110-2 du code de la route).

L'essentiel à retenir sur la zone de rencontre :

- les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules,
- tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ceux motorisés ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h,
- le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet,
- le double-sens cyclable est instauré dans les voies à sens unique (sauf dispositions contraires).

Monsieur le maire souligne que la vitesse des véhicules motorisés est un facteur déterminant dans les accidents et dans la gravité des chocs, tout particulièrement sur les piétons. Réduire la vitesse à 20 km/h maximum dans les zones de rencontre est un moyen d'accroître la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes...) en agglomération.

Pour la création de cette zone de rencontre, deux arrêtés du maire seront à prendre, l'un pour fixer la délimitation de la zone, l'autre pour constater les aménagements cohérents par rapport à la limitation de vitesse (20 km/h) et les équipements de signalisation mis en place.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la mise en place de cette zone 20, Mail des Pâquerettes, Allée des Eglantines et rue du Bordage.

La mise en place d'une telle zone permettra de préserver la tranquillité des riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 qui a introduit les zones de rencontre dans le droit français,

Vu l'article R411-3-1 du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 1er février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de donner plus de place au piéton dans un secteur emprunté notamment par de nombreux jeunes qui se rendent au complexe sportif Pierre de Coubertin,

- **ACCEPTE l'instauration d'une zone 20 (= zone de rencontre) dans le secteur comprenant le Mail des Pâquerettes, l'Allée des Eglantines et la rue du Bordage, afin de sécuriser et de faciliter la circulation de chacun et ainsi améliorer le cadre de vie.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les arrêtés rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette mise en oeuvre.**
- **DONNE POUVOIR au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-08-130223

OBJET : LOTISSEMENT LE BORDAGE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR ACTUALISATION DES PRIX

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2019, le conseil municipal a attribué à l'entreprise EUROVIA le lot n°1 « Terrassement – Assainissement - Voirie » du marché de travaux du lotissement Le Bordage.

Or, il s'avère que la question de l'actualisation des prix du marché ne figure pas dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour la 2ème phase des travaux.

Cette situation est préjudiciable à l'entreprise de travaux publics dans la mesure où nous connaissons depuis plus d'un an une augmentation inédite du prix des matières premières.

Dans un courrier du 16 décembre 2022, le responsable de l'agence EUROVIA de Cholet a informé que les événements à l'origine de l'inflation relevaient de la théorie de l'imprévision et qu'ils pouvaient donc ouvrir droit, pour le titulaire, à une indemnisation dès lors que l'équilibre économique de son marché s'en trouvait bouleversé.

Le titulaire a produit un détail quantitatif estimatif du lot n°1. Le montant total de son marché s'élève aujourd'hui à 443 411,16 € alors que le montant réel est estimé à 491 260,56 € soit une différence de 47 849,40 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseiller municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-09-130223

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le maire indique que la démission de Mme Astrid FRAPPIER de sa fonction de 4ème adjointe a été acceptée par le Sous-préfet de Cholet, le 6 janvier 2023 et est effective depuis le 1er février 2023.

Il précise qu'en cas de vacance d'un seul poste d'adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire qu'il y sera pourvu sans élections complémentaires dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le conseil municipal compte au moins cinq membres (L.2122-8 du CGCT).

Le conseil municipal peut également décider en application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du CGCT modifiés par la loi n°2019-1461 que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Il est donc proposé que le poste d'adjoint soit pourvu sans élections complémentaires et que l'adjoint nouvellement élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-02-260520 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°13/2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant la vacance du poste de 4ème adjoint au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

- **DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 8.**
- **DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.**

Monsieur le maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur David CARON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame Laëtitia FAZILLEAU et de Monsieur Charly MULLOT.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

NOM et PRENOM DES CANDIDATS : Madame Céline TREMBLAIS

1er tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 27
- e) Majorité absolue : 14

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS : Mme Céline TREMBLAIS 27 voix (vingt-sept voix)

- **Madame Céline TREMBLAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4ème adjointe, et a été immédiatement installée.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-10-130223

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE DES ELUS

Monsieur le maire explique que, suite à la démission de Madame Astrid FRAPPIER de ses fonctions d'adjointe et à son remplacement par Madame Céline TREMBLAIS, il y a lieu de modifier la délibération fixant les indemnités des élus prise le 8 juin 2020.

Il rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités des élus dans les communes, issues des articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Monsieur le maire précise que ne peuvent toucher des indemnités, dans les communes de moins de 100 000 habitants, que :

- *les exécutifs : maires, adjoints (disposant d'une délégation),*
- *les conseillers, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.*

C'est le conseil qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ». Certains conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités, mais toujours dans la limite de cette enveloppe.

Il ajoute que le système de gouvernance proposé à La Séguinière est destiné à permettre aux conseillers municipaux de s'investir au maximum, chacun bénéficiera donc d'au moins une délégation propre et sera désigné par arrêté « Conseiller Délégué ».

Pour la Séguinière, l'enveloppe globale est calculée sur la base des montants maximaux fixés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique IB 1027.

A titre indicatif, pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1er juillet 2022 :

Maires (1)		Adjointes (2)	
Taux maximal Base IB 1027	Indemnité mensuelle brute au 1/07/2022	Taux maximal Base IB 1015	Indemnité mensuelle brute au 1/07/2022
55%	2 214,04 €	22%	885,62 €

L'enveloppe globale (indemnité du maire + (indemnité maximale pour un adjoint x nombre d'adjoints)) est de :

- Maire (x1) = 2 214,04 €
- Adjointes (x8) = 7 084,96 €

soit mensuellement une enveloppe d'indemnités brutes de 9 299,00 €.

Dans cette limite, il est ainsi proposé d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :

Fonctions	Indemnité		Nombre	Total
	Taux IB 1027	Montant		
Maire	55%	2 214,04	1	2 214,04
Adjointes de niveau 1	22%	885,62	2	1 771,24
Adjointes de niveau 2	13,5%	543,45	6	3 260,70
Conseillers municipaux de niveau 1 (2 délégations)	4%	161,02	4	644,08
Conseillers municipaux de niveau 2 (1 délégation)	2%	80,51	14	1 127,15
Montant total des indemnités brutes mensuelles				9 017,21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° DEL-12-080620 relative aux indemnités de fonctions prise le 8 juin 2020,

- **DECIDE**

- l'indemnité de Monsieur le Maire est, à compter de sa prise de fonction, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- Indemnité maximale (1) x 100% soit 2 214,04 € par mois (au 1^{er} juillet 2022)

- les indemnités des adjointes sont, à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonction, calculées par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Adjointes de niveau 1 :

- 1^{er} adjoint : BOUHIER Julien IB 1027 x 22% soit 885,62 € par mois (au 1/7/2022)
- 3^{ème} adjoint : GUINAUDEAU Serge IB 1027 x 22% soit 885,62 € par mois (au 1/7/2022)

Adjointes de niveau 2 :

- 2^{ème} adjoint : BARREAU Julie IB 1027 x 13,5% soit 543,45 € par mois (au 1/7/2022)
- 4^{ème} adjoint : TREMBLAIS Céline IB 1027 x 13,5% soit 543,45 € par mois (au 1/7/2022)
- 5^{ème} adjoint : CARON David IB 1027 x 13,5% soit 543,45 € par mois (au 1/7/2022)
- 6^{ème} adjoint : BRUCHE Agnès IB 1027 x 13,5% soit 543,45 € par mois (au 1/7/2022)
- 7^{ème} adjoint : GUILLEZ Alain IB 1027 x 13,5% soit 543,45 € par mois (au 1/7/2022)
- 8^{ème} adjoint : PELTIER Marie IB 1027 x 13,5% soit 543,45 € par mois (au 1/7/2022)

- les indemnités des conseillers municipaux délégués sont, à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonction, calculées dans la limite de l'enveloppe globale, par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Conseillers municipaux de niveau 1 :

- SUBILEAU Roger IB 1027 x 4% soit 161,02 € par mois (au 1/7/2022)
- BOSSARD Yolaine IB 1027 x 4% soit 161,02 € par mois (au 1/7/2022)
- BOUCHET Philippe IB 1027 x 4% soit 161,02 € par mois (au 1/7/2022)
- FAZILLEAU Laëtitia IB 1027 x 4% soit 161,02 € par mois (au 1/7/2022)

Conseillers municipaux de niveau 2 :

- FRAPPIER Astrid IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- RETAILLEAU Yann IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- SAMSON Fabienne IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- CHAMPION Jean-Baptiste IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- FEUFEU Stéphanie IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- GARREAU Gilbert IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- COULON Anne IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- MULLOT Charly IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- PASQUALI Sandrine IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- BROSSELIER Etienne IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- BILLAUD Séverine IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- MARINIER Benoît IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- CHUPIN Sylvie IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)
- BONNET Louis-Marie IB 1027 x 2% soit 80,51 € par mois (au 1/7/2022)

- **PRECISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David



Délibération n° DEL-11-130223

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS – ANNEE 2022

Monsieur le maire fait savoir que les communes et les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes brutes, par mandat et fonction, sous la forme d'un tableau.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table, comme de les communiquer par courrier, ou tout autre forme de communication. Néanmoins, au regard d'une réponse à une question posée au Sénat en septembre 2021, il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal.

Monsieur le maire présente l'état établi pour l'année 2022 et précise que ce document a une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité »,

Vu les articles L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1 du CGCT,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-12-130223

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE – RENTREE 2023

Monsieur le maire informe que la semaine scolaire mise en place actuellement dans la commune est structurée par une organisation des temps scolaires (O.T.S.) telle qu'elle figure ci-après :

Ecole	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi			
	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Elémentaire Marcel Luneau	8h30	12h00	14h00	16h30
Maternelle Marcel Luneau	8h30	12h00	14h00	16h30

Il précise que la semaine de 4 jours est une organisation dérogatoire au cadre général de 4,5 jours et qu'il est possible de proposer des horaires qui privilégient les matinées (3h30) au détriment des après-midi (2h30) dans le but d'améliorer les conditions d'apprentissage et favoriser la réussite des élèves.

Depuis, janvier 2018, les enseignant(e)s et directrices ont souhaité que soient déterminés des horaires qui puissent permettre de consacrer davantage de temps d'enseignements les matins soit de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Il est également important de noter qu'un maintien des deux heures de pause méridienne est indispensable pour une bonne organisation du service de restauration scolaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer au cours de la présente séance sur ces 2 points (la semaine de 4 jours et les horaires envisagés en conseil d'école) sachant que pour la rentrée prochaine ils ne seront applicables que pour une seule école, la maternelle et l'élémentaire fusionnant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'écoles de La Séguinière du 4 décembre 2017 relatifs à la semaine de 4 jours ;

Vu le courrier de l'inspecteur d'académie du 2 décembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 7 avril 2023 ;

Considérant que les écoles maternelles et élémentaires publiques fusionneront à la rentrée prochaine ;

- **APPROUVE les horaires journaliers d'écoles à La Séguinière à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;**
- **DONNE son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale du secteur ;**
- **DIT que ces horaires s'appliqueront à l'école publique Marcel Luneau issue de la fusion de l'école maternelle Marcel Luneau et de l'école élémentaire Marcel Luneau,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de Conseiller municipaux présents : 20

Nombre de votants : 27

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoint*s, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-13-130223

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CARTE D'ACHAT COMME MODALITE D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

Monsieur le maire rappelle que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il précise que depuis le 1er janvier 2020, la transmission des factures sous forme dématérialisée est obligatoire pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés) fournisseurs du secteur public. Pour certains commerces de proximité (boulangeries, supérette...) cette nouvelle disposition pose des contraintes, difficilement surmontables, auxquelles la Carte Achat apporte une solution ; elle permet en effet de régler ces petites dépenses récurrentes sans facturation préalable.

Par délibération du 13 janvier 2020, la commune de La Séguinière a décidé de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Après consultation, auprès de 3 organismes bancaires, l'offre de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a été retenue pour une durée contractuelle de 3 ans.

Le contrat arrivant à terme, Monsieur le maire propose de le renouveler avec le même organisme bancaire dont les conditions restent financièrement intéressantes, à savoir :

Les conditions proposées sont les suivantes :

- La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place pour une durée de 3 ans sachant que la commune peut résilier à tout moment le contrat sans frais.
- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire mettra 1 carte d'achat à disposition et la commune procédera à la désignation des porteurs pouvant l'utiliser.
- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
- Tout retrait d'espèces est impossible.
- Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.
- La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Monsieur le maire précise les conditions tarifaires de la Carte Achat Public, à savoir :

- L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.
- Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.
- Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base.
- Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros.
- Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros.
- Session de formation des collaborateurs et mise en place du paramétrage : offerte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures,

Considérant qu'il sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Considérant que l'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur,

- **DECIDE de renouveler sa carte achat, outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer à cet effet un contrat avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de 3 ans,**
- **PRECISE que la commune s'engage à créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.**

Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 15/02/2023

Le Maire, Guy BARRE



Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de La Séguinière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**

*Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de Conseiller municipaux présents : 20
Nombre de votants : 27*

Le treize février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de La Séguinière, dûment convoqué en séance officielle le sept février deux mil vingt-trois, s'est réuni à la mairie de La Séguinière, sous la présidence de Monsieur Guy BARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

BARRÉ Guy - *Maire*, BOUHIER Julien, BARREAU Julie, GUINAUDEAU Serge, CARON David, BRUCHE Agnès, GUILLEZ Alain, PELTIER Marie - *Adjoints*, CHAMPION Jean-Baptiste, GARREAU Gilbert, BONNET Louis-Marie, SAMSON Fabienne, COULON Anne, BOUCHET Philippe, BILLAUD Séverine, CHUPIN Sylvie, MULLOT Charly, TREMBLAIS Céline, FEUFEU Stéphanie, FAZILLEAU Laëtitia – *Conseillers municipaux*.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

FRAPPIER Astrid (pouvoir à TREMBLAIS Céline), BOSSARD Yolaine (pouvoir à BARREAU Julie), SUBILEAU Roger (pouvoir à BARRÉ Guy), BROSSELLIER Etienne (pouvoir à CHUPIN Sylvie), PASQUALI Sandrine (pouvoir à BRUCHE Agnès), MARINIER Benoît (pouvoir à CARON David), RETAILLEAU Yann (pouvoir à GUINAUDEAU Serge).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CARON David

Délibération n° DEL-14-130223

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2023

Monsieur le maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité au service de ses habitants et de l'économie locale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2023 qui sera soumis au vote de l'assemblée en avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 9 février 2023,

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire

Guy BARRE



Certifié exécutoire compte tenu de
l'accusé de réception dématérialisé
reçu le : 16/02/2023

Le Maire, Guy BARRÉ

